

Conditions spécifiques Proximus Secure Net Service

Les présentes Conditions spécifiques définissent les conditions d'utilisation du "Proximus Secure Net Service" (ci-après dénommé le "Service"), fourni par Proximus SA de droit public, opérant sous le nom commercial Proximus, ci-après dénommée "Proximus".

1. Le Proximus Secure Net Service (ci-après, le "Service") est un service de sécurité cloud exploitant la solution Cisco Powered Security qui protège le Client contre les cyberattaques telles que les logiciels malveillants et l'hameçonnage. Tout au long de la période de service, il protège la couche DNS avant même qu'une menace n'atteigne le réseau du Client. Proximus Secure Net contrôle la présence potentielle de contenu malveillant sur le domaine auquel accède le Client. Le cas échéant, le Client est renvoyé à une page l'informant qu'en accédant au domaine il s'expose à du contenu malveillant et que cet accès n'est pas autorisé pour des raisons de sécurité. Le Domain Name Service (DNS) doit être reçu automatiquement par le modem de Proximus ou la connexion internet mobile de Proximus et ne peut pas être modifié par le Client. Le Cisco End User License Agreement ("EULA") s'applique au Service. L'EULA est fourni au Client lors de la commande du Service.
2. Le Service est disponible pour les clients qui ont un contrat avec Proximus pour leur accès internet fixe et/ou mobile (ci-après, le "Contrat Principal").
3. Le Service peut être activé sur l'abonnement internet fixe du Client et/ou sur son ou ses abonnements mobiles. Le Service couvre tous les appareils connectés aux réseaux internet fixes ou mobiles de Proximus (si la connexion d'internet mobile de l'appareil protégé est partagée via un point d'accès sans fil). Si le Client souhaite protéger plusieurs abonnements mobiles, il doit activer le Service sur chacun d'eux. L'activation du Service sur un seul abonnement mobile protège uniquement les connexions internet mobiles de l'appareil concerné (à l'exclusion des connexions internet fixes). Si le Client dispose d'un pack, l'abonnement au Service est activé sur la ligne fixe et tous les abonnements mobiles inclus dans le pack. Dans ce cas, le Client peut alors choisir de désactiver le Service pour chaque abonnement mobile via MyProximus.
4. Le Service est régi par les documents suivants : les présentes Conditions spécifiques, l'Offre, le Contrat principal et les Conditions générales pour les consommateurs et les petites entreprises. Ces documents sont également désignés collectivement comme le "Proximus Secure Net". En cas de contradiction entre ces documents, les présentes conditions spécifiques prévalent. Par conséquent, les dispositions du Contrat Principal s'appliquent également au Service, notamment, pour les règles d'utilisation du Contenu sur internet, l'envoi d'e-mails, la facturation, le paiement, le règlement des différends, la collecte et l'utilisation des données à caractère personnel et dans toute la mesure où les présentes conditions spécifiques ne prévoient pas des dispositions différentes explicites. Les conditions relatives à l'accès internet fixe et/ou mobile du Client sont régies par le Contrat Principal.
5. Les prix applicables au Service, et aux options payantes du Service, sont précisés dans l'Offre. Ces prix n'incluent pas le prix de l'accès internet fixe et/ou mobile.
6. Pour pouvoir utiliser le Service, il suffit de s'abonner au Service. Il ne nécessite aucune installation.
7. Proximus s'engage à mettre en œuvre son expertise pour assurer au Client un service de qualité. Toutefois, Proximus ne donne aucune garantie quant au fonctionnement sans interruption ou sans défaut du Service. En cas de mauvais fonctionnement du Service, le Client est tenu d'en informer Proximus le plus rapidement possible. À cet effet, Proximus met à la disposition du Client un helpdesk aux conditions prévues dans le Contrat Principal. Proximus déploiera tous les efforts raisonnables pour résoudre le problème survenu dans les plus brefs délais.
8. Comme toute solution de sécurité, les fonctionnalités du Proximus Secure Net Service ne peuvent pas garantir une protection à 100% contre les attaques de logiciels malveillants et d'hameçonnage. Toutefois, grâce à la qualité de la technologie utilisée, elles réduisent considérablement le niveau d'exposition à ces menaces.
9. Le Service n'est pas conçu pour nettoyer les appareils ou les lecteurs infectés. Si les appareils sont infectés, ce Service ne supprimera pas les menaces.
10. Proximus peut interrompre le Service :
 - pour procéder à l'entretien, la réparation, la modification et l'extension du réseau ou de la plateforme appropriée.
 - lorsque l'utilisation du Service par le Client est susceptible de porter atteinte au bon fonctionnement du Service ou du réseau de Proximus en général;
11. La responsabilité de Proximus n'est engagée qu'en cas de vol ou de faute grave dans son chef ou dans le chef d'un de ses employés. Dans tous les autres cas, la responsabilité de Proximus quant à la fourniture du Service est exclue en ce qui concerne les dommages immatériels ou indirects tels que le manque à gagner ou le manque d'opportunités d'affaires et perte ou corruption de données et en ce qui concerne les autres dommages prouvés, matériels et personnels du Client est strictement limitée au plus grand des montants suivants : remboursement du prix du Service dû pour les derniers 12 mois d'utilisation ou bien à une indemnisation maximale de 50 euros.

12. Le Contrat entre en vigueur le jour de l'acceptation par Proximus de la commande du Client pour une durée indéterminée. Le Client peut mettre fin à tout moment au Contrat. Proximus Secure Net peut être désactivé via My Proximus ou en contactant le Proximus Support.
13. Le Contrat étant accessoire au Contrat Principal, le Contrat prend fin automatiquement au plus tard le jour où prend fin le Contrat Principal.
14. Proximus se réserve le droit de modifier le Contrat et les conditions du Service (en ce compris le prix) et s'engage à en informer le Client par écrit (par exemple, e-mail, SMS ou par message sur la facture) au minimum 1 mois avant l'entrée en vigueur des dites modifications. Les clients qui n'acceptent pas les modifications apportées au Contrat peuvent le résilier sans frais.
15. Proximus se réserve le droit de modifier le Service conformément à l'article 1701/17 du Code civil. Proximus peut modifier à tout moment certaines caractéristiques techniques du Service en vue de sa maintenance ou de son amélioration.
16. Si Proximus décide de mettre définitivement un terme à la fourniture d'un Service, elle en informera le Client au moins trois mois à l'avance. Proximus ne sera redevable d'aucune indemnité à l'égard du Client.